

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Cession parcellaire à la  
Communauté de communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

**Partie YW n°161**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

**PRÉSENTS** : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;  
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE  
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.  
Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS.  
Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL  
Mme CELERIER a donné délégation de vote à Mme CHORT  
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL  
Mme SAUVIAT

Secrétaire : André DUBOIS

Rapporteur : Christophe BREUIL

Vu l'article L2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales n° 2023-87187-07226 en date du 09 février 2023, joint à la présente délibération ;

Considérant la construction prochaine par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix d'un atelier-relais agroalimentaire sur un terrain cadastré section YW n°161 partie, à destination de la société LAREDY ;

Entendu le rapport de présentation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- ☞ **autorise** la cession de l'emprise nécessaire à l'opération, la superficie cédée étant d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, à définir lors de la réalisation du document d'arpentage.
- ☞ **confie** la rédaction de l'acte notarié à Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, les frais en découlant étant à la charge de la Communauté de Communes ;
- ☞ **décide** de faire réaliser un document d'arpentage, les frais en découlant incombant à la commune ;
- ☞ **fixe** le prix de vente à 10 €/m<sup>2</sup> ;
- ☞ **donne** toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
*A Saint-Yrieix, le 15 février 2023*



**André DUBOIS**  
**Adjoint au Maire**  
**Secrétaire de séance**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



**Daniel BOISSERIE**  
**Maire de Saint-Yrieix**  
**Membre Honoraire du Parlement Français**